

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4185**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Groupe scolaire Antonin Laborde - Reconstruction - Autorisation de signer des avenants aux marchés de travaux

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4185**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Groupe scolaire Antonin Laborde - Reconstruction - Autorisation de signer des avenants aux marchés de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que la sécurisation de l'accès au périphérique Nord via l'échangeur Pierre Baizet, l'ensemble de ces travaux s'inscrivant dans les 2 opérations d'urbanisme de zone d'aménagement concerté (ZAC) des quartiers nord et sud de l'Industrie.

Le programme de cet équipement comprend la construction de 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires, d'un gymnase de 300 mètres carrés et d'un restaurant scolaire, pour une surface utile prévisionnelle totale d'environ 2 515 mètres carrés et 2 448 mètres carrés d'espaces extérieurs.

Par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a approuvé le lancement de ce nouveau projet de reconstruction d'un groupe scolaire, à réaliser dans le cadre d'un mandat, et a individualisé à cet effet une première autorisation de programme d'un montant de 1 674 400 € correspondant à la rémunération du mandataire et aux études de maîtrise d'oeuvre.

Le 27 janvier 2006, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a attribué le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été lancé, par décision n° B-2007-5204 du Bureau du 21 mai 2007. Ce concours a été classé sans suite en mars 2008.

Pour tenir compte des évolutions de programme et de la nouvelle configuration triangulaire de la parcelle (engendrant un plus gros coefficient correcteur de la surface utile, des surfaces et des aménagements différents des espaces extérieurs), l'enveloppe financière a été réévaluée à 9 200 000 € HT, soit 11 000 000 € TTC, par délibération n° 2010-1510 du Conseil du 31 mai 2010.

Par décision n° B-2011-2104 du 7 février 2011, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° au groupement d'entreprises Tekhne mandataire/Robert Cellaire Consultant/Astrius/Xavier Achaintre/Sylva Conseil/Acapella/Alain Clément Ingénierie (ACI).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Par décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues par la CPAO du 27 juillet 2012, les 17 lots suivants :

- lot n° 1 : terrassements,
- lot n° 2 : fondations - pieux,
- lot n° 3 : gros oeuvre,
- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements des façades,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures en bois,
- lot n° 9 : menuiseries intérieures,
- lot n° 10 : stores - volets roulants,
- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux,
- lot n° 14 : sols scellés,
- lot n° 16 : chauffage - VMC,
- lot n° 17 : plomberie sanitaire,
- lot n° 18 : électricité - courants faibles,
- lot n° 19 : équipement de cuisine,
- lot n° 20 : ascenseur,
- lot n° 21 : plateforme élévatrice,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs,
- lot n° 23 : espaces verts.

Par décision n° B-2012-3612 du 8 octobre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises, les 2 lots suivants :

- lot n° 4 : charpente en bois - bardages en bois - couverture,
- lot n° 15 : sols minces.

Par décision n° B-2013-3850 du 7 janvier 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises, les 2 lots suivants :

- lot n° 5 : étanchéité,
- lot n° 13 : faux plafonds.

Par décision n° B-2013-3926 du 11 février 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec l'entreprise ou groupement d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot n° 7 : métallerie.

Par décision n° B-2013-4029 du 11 mars 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec l'entreprise ou groupement d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot n° 11 : doublages-cloisons.

A la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du lot n° 17, et par décision n° B-2013-4111 du 15 avril 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer, avec l'entreprise ou groupement d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, le lot n° 17 : plomberie-sanitaire.

Par décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues par la CPAO du 27 juillet 2012, les 5 lots suivants :

- lot n° 3 : gros oeuvre

Ce marché a été notifié sous le numéro 12-08446 le 29 septembre 2012 à l'entreprise Fraisse pour un montant de 1 649 085,13 € HT, soit 1 972 305,82 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 3, il est nécessaire de recourir à un avenant car 2 modifications sont à prévoir au cahier des charges du marché de travaux pour mise en conformité par rapport aux évolutions réglementaires, d'une part, et suite à un aléa géotechnique, d'autre part :

- la nouvelle réglementation antisismique impose la mise en œuvre de joints de dilatation de 40 millimètres de vide.

- réalisation de travaux infra et 6 semelles isolées BA en lieu et place de 6 pieux prévus au marché du lot n° 2, suite à l'affleurement du rocher sous le local silo.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 4 899,30 € HT, soit 5 859,56 € TTC porterait le montant total du marché à 1 653 984,43 € HT, soit 1 978 165,38 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,30 % du montant initial du marché.

- lot n° 8 : menuiseries extérieures en bois

Ce marché a été notifié sous le numéro 12-08457 le 25 septembre 2012 à l'entreprise Marc Blanc Menuiserie pour un montant de 428 495,30 € HT, soit 512 480,38 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 8, il est nécessaire de recourir à un avenant car une modification est à prévoir au cahier des charges du marché de travaux liée à des nécessités de mises en conformité par rapport aux évolutions réglementaires :

- remplacement des vitrages de tous les murs rideaux par des doubles vitrages en glaces feuilletées sur les faces intérieures et extérieures.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 21 710,40 € HT, soit 25 965,64 € TTC porterait le montant total du marché à 450 205,70 € HT, soit 538 446,02 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 5,07 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 avril 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

- lot n° 18 : électricité - courants faibles

Ce marché a été notifié sous le numéro 12-08509 le 25 septembre 2012 à l'entreprise FPEL pour un montant de 450 030,76 € HT, soit 538 236,79 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 18, il est nécessaire de recourir à un avenant car une modification est à prévoir au cahier des charges du marché de travaux liée à des nécessités de mises en conformité par rapport aux évolutions réglementaires :

- mise en place de détecteurs à sécurité positive, rajout de blocs autonomes de sécurité et dispositif d'asservissement de sécurité (DAS) incendie, ajout de flashes lumineux dans les sanitaires, déplacements d'interrupteurs de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) dans la loge du gardien.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 13 406,54 € HT, soit 16 034,22 € TTC porterait le montant total du marché à 463 437,30 € HT, soit 554 271,01 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,98 % du montant initial du marché.

- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs

Ce marché a été notifié sous le numéro 12-08473 le 25 septembre 2012 à l'entreprise Eiffage TP Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 256 276,67 € HT, soit 306 506,54 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 22, il est nécessaire de recourir à un avenant car 2 modifications sont à prévoir au cahier des charges du marché de travaux liées à des nécessités de mises en conformité par rapport aux évolutions réglementaires :

- la réglementation doit très prochainement évoluer et interdire l'utilisation de système en pneus usagés hachés pour les systèmes de rétention d'eau pluviale tel que prévu au marché initial (pollution des nappes phréatiques),

- remplacement par système à casiers visitables et non polluant de type Wavin,

- mise en place de nez de marche, contremarches et bandes podotactiles sur l'ensemble des emmarchements extérieurs (réglementation accessibilité).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 55 560,00 € HT, soit 66 449,76 € TTC porterait le montant total du marché à 311 836,37 € HT, soit 372 956,30 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 21,68 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 avril 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

- lot n° 23 : espaces verts

Ce marché a été notifié sous le numéro 12-08449 le 25 septembre 2012 à l'entreprise Espaces verts des Monts d'Or, pour un montant de 43 240,29 € HT, soit 51 715,39 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 23, il est nécessaire de recourir à un avenant car une modification est à prévoir au cahier des charges du marché de travaux au titre de la qualité environnementale :

- remplacement du paillage plastique par un paillage en toile de jute biodégradable, et homogénéisation des montants de la clôture pare ballon avec le reste des clôtures.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 1 302,00 € HT, soit 1 557,19 € TTC porterait le montant total du marché à 44 542,29 € HT, soit 53 272,58 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,01 % du montant initial du marché.

Par décision n° B-2013-3850 du 7 janvier 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues par le représentant du pouvoir adjudicateur, les 2 lots suivants :

- lot n° 5 : étanchéité

Ce marché a été notifié sous le numéro 13-09073 le 27 février 2013 à l'entreprise Société Etanchéité service pour un montant de 298 903,67 € HT, soit 357 488,79 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 5, il est nécessaire de recourir à un avenant car une modification est à prévoir au cahier des charges du marché de travaux liées à des nécessités de mises en conformité par rapport aux évolutions réglementaires :

- protection d'étanchéité en lames de bois à rendre modulaires et démontables.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 949,44 € HT, soit 1 135,53 € TTC porterait le montant total du marché à 299 853,11 € HT, soit 358 624,32 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,32 % du montant initial du marché.

- lot n° 13 : faux plafonds

Ce marché a été notifié sous le numéro 13-09072 le 27 février 2013 à l'entreprise Cornevin pour un montant de 141 615,97 € HT, soit 169 372,70 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 13, il est nécessaire de recourir à un avenant car une modification est à prévoir au cahier des charges du marché de travaux liée à des nécessités de mises en conformité par rapport aux évolutions réglementaires :

- mise en œuvre de faux plafonds coupe feu demi heure, plus 100 millimètres d'isolant thermique, plus pare vapeur dans les combles de la maison existante.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 4 233,52 € HT, soit 5 063,29 € TTC porterait le montant total du marché à 145 849,49 € HT, soit 174 435,99 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,99 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer lesdits avenants, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 12-08446 conclu avec l'entreprise Fraisse pour le lot n° 3 : gros œuvre des travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 4 899,30 € HT, soit 5 859,56 € TTC porte le montant total du marché à 1 653 984,43 € HT, soit 1 978 165,38 € TTC,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 12-08457 conclu avec l'entreprise Marc Blanc Menuiserie pour le lot n° 8 : menuiseries extérieures en bois.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 21 710,40 € HT, soit 25 965,64 € TTC porte le montant total du marché à 450 205,70 € HT, soit 538 446,02 € TTC,

c) - l'avenant n° 1 au marché n° 12-08509 conclu avec l'entreprise FPEL pour le lot n° 18 : électricité - courants faibles.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 13 406,54 € HT, soit 16 034,22 € TTC porte le montant total du marché à 463 437,30 € HT, soit 554 271,01 € TTC,

d) - l'avenant n° 1 au marché n° 12-08473 conclu avec l'entreprise Eiffage TP Rhône-Alpes Auvergne pour le lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 55 560,00 € HT, soit 66 449,76 € TTC porte le montant total du marché à 311 836,37 € HT, soit 372 956,30 € TTC,

e) - l'avenant n° 1 au marché n° 12-08449 conclu avec l'entreprise Espaces verts des Monts d'Or pour le lot n° 23 : espaces verts.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 1 302,00 € HT, soit 1 557,19 € TTC porte le montant total du marché à 44 542,29 € HT, soit 53 272,58 € TTC,

f) - l'avenant n° 1 au marché n° 13-09073 conclu avec l'entreprise Société Etanchéité service pour le lot n° 5 : étanchéité.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 949,44 € HT, soit 1 135,53 € TTC porte le montant total du marché à 299 853,11 € HT, soit 358 624,32 € TTC,

g) - l'avenant n° 1 au marché n° 13-09072 conclu avec l'entreprise Cornevin pour le lot n° 13 : faux plafonds.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 4 233,52 € HT, soit 5 063,29 € TTC porte le montant total du marché à 145 849,49 € HT, soit 174 435,99 € TTC,

relatifs aux travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1255, le 31 mai 2010 pour la somme totale de 11 M € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 2313 (pour la construction du groupe scolaire) et 2315 (pour les travaux de voirie) - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.